

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
au titre de l'année 2025**

Le Président du CCAS de Montval-sur-Loir,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du CCAS ;

Vu la délibération n°2018ccasmsl55 du 3 avril 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par Le président du CCAS de Montval-sur-Loir après avis du comité social territorial,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
METRINGER Laëticia	Agent social territorial

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montval-sur-Loir,  
Le 9 juillet 2025

Le Président,  
Hervé RONCIERE

Publié le 17/07/2025

